

Renvoi au comité de Division de la demande de changement de nom de la commune de Saint-Symphorien (Haute-Vienne), lors de la séance du 10 vendémiaire an III (1er octobre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de Division de la demande de changement de nom de la commune de Saint-Symphorien (Haute-Vienne), lors de la séance du 10 vendémiaire an III (1er octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVIII - Du 3 vendémiaire au 17 vendémiaire an III (24 septembre au 8 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1994. p. 194;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1994_num_98_1_16841_t1_0194_0000_6

Fichier pdf généré le 07/10/2019

d'autres bornes que celles que prescrit le maintien du gouvernement révolutionnaire et des lois sociales. Représentans, il est temps que la France ne soit plus dominée que par le règne des lois, et, pour l'assurer, elle doit être libre de dire la vérité : ainsi décréter la liberté de la presse, c'est la loi la plus sage que vous puissiez rendre pour le salut du peuple.

Mention honorable, insertion au bulletin (18).

[*La société populaire et républicaine de Bourg à la Convention nationale, le 5 vendémiaire an III*] (19)

Citoyens représentans,

En 1788, le français vit l'abîme qui s'ouvrait sous ses pas, la tyrannie l'avait creusé, l'état touchait à sa désorganisation, et le remède était dans une autre forme de gouvernement.

Le peuple demanda-t-il alors à Capet et à ses suppôts la permission d'user de la liberté de la presse? non : le peuple connut le droit naturel, il s'en servit pour éviter les maux de l'anarchie.

Quel est l'état actuel de la République. Et quelle a été sa position pendant deux ans.

Les armées se battent avec courage et triomphent partout, les enfans même qui ont perdu sur l'échaffaut père, parans et amis, adoptent la patrie pour mère, veulent vaincre ou s'ensevelir avec elle : la liberté seule peut prescrire les efforts généreux.

Pendant ces victoires, quelle était la situation de l'intérieur? Hébert, Robespierre et leurs partisans déclaraient la guerre à l'humanité, fondaient leur puissance en abattant d'autres factions, supposaient des conspirations qu'ils savaient adroitement préparer, prechaient une morale destructive de toute société politique, entassaient victimes sur victimes et jouissaient des délices de Néron en faisant égorger les français.

D'où peut venir un contraste si frappant de félicité et de malheur, il a été créé par Hébert et Robespierre, les seuls monstres dignes de surpasser ceux de l'antiquité, mais il a eu pour principe la défense ou le danger de dire la vérité par le moyen de la presse.

S'il est réservé à une portion du peuple d'émettre sa pensée, si la grande partie n'en a pas le droit, si des ennemis de la patrie veulent rivaliser les autorités légitimes, les mêmes maux que nous avons souffert sont prêts à reparaître, le factieux habile projette d'usurper le pouvoir, il médite le crime, prêche la vertu, agit dans l'ombre et parvient bientôt à son but.

L'homme libre ne connaît dans la faculté d'énoncer sa pensée d'autres bornes, que celles que le maintien du gouvernement révolution-

naire et des lois sociales prescrit, pourquoi donc serait-il privé d'écrire ce qu'il pense, ce qu'il dit et lequel peut être utile à sa patrie.

Le principe de toute société n'est-il pas dans la volonté, dans l'expression et dans le contrat de bonne foi qui unit les hommes.

Il est donc du droit naturel, du droit politique de décréter la liberté de la presse, aussi la Constitution française en a consacré le principe, il n'appartient plus qu'à la Convention d'en assurer l'exécution, et c'est la loi la plus sage qu'elle puisse prendre pour le salut du peuple.

Salut et fraternité.

Les membres composant le comité de correspondance, CHAMBRE, BRANGIER, CHARRAMIN, BERGIER.

11

La société populaire de Saint-Symphorien, département de la Haute-Vienne, félicite la Convention nationale sur la punition du traître Robespierre et de ses complices; l'invite à rester à son poste, et lui annonce qu'elle a établi un atelier de salpêtre qui est en pleine activité, qu'elle a fait don à la patrie de vingt paires de bas, un habit uniforme, un fusil, trois sabres et tout l'équipage d'un cavalier; que neuf citoyennes ont fait l'offrande de chacune une croix, dont huit sont d'argent et une d'or : elle termine par demander que la commune soit autorisée à changer le nom de Saint-Symphorien en celui de Marat.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi pour le changement de nom au comité de Division (20).

12

La société populaire de Pont-d'Ain, département de l'Ain, informe la Convention nationale de l'oppression sous laquelle des scélérats, qui se disoient patriotes et qui s'étoient érigés en tyrans, ont fait gémir ce département. Elle annonce que le représentant du peuple Boisset a frappé les intriguans, et rendu la sécurité aux bons citoyens.

Insertion au bulletin, renvoi aux comités de Salut public et de Sûreté générale (21).

La société populaire de Pont-d'Ain, département de l'Ain, écrit à la Convention nationale

(20) P.-V., XLVI, 204. *Bull.*, 17 vend. (suppl.); *Bull.*, 24 vend. (suppl.).

(21) P.-V., XLVI, 204. *Ann. R. F.*, n° 11; *J. Fr.*, n° 736; *M. U.*, XLIV, 153.

(18) P.-V., XLVI, 203-204. *Bull.*, 15 vend.; *Mess. Soir*, n° 774.

(19) C 321, pl. 1350, p. 19.